

**ARRÊTÉ ARR2026_47
PORTANT EXÉCUTION DE TRAVAUX D'OFFICE
SUR L'IMMEUBLE SIS PARCELLE AC 61**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13,

Vu l'arrêté de péril imminent n°08/2013 du 05 juin 2013 prescrivant la réalisation en urgence de travaux pour mettre fin au danger imminent pesant sur l'immeuble 3 & 3bis rue Comte Robert 1er et 16 & 16bis rue des Tanneries,

Vu l'arrêté de péril imminent n°09/2013 du 11 juillet 2013 prescrivant la réalisation en urgence de travaux pour mettre fin au danger imminent pesant sur l'immeuble cadastré AC61 sis 1bis rue Comte Robert 1er et 14 rue des Tanneries,

Vu le rapport de constat des travaux en date du 17 février 2026 mettant en évidence la non-réalisation des travaux et la persistance d'un danger imminent,

Vu l'intervention des services d'incendie et de secours pour un effondrement le 20 février 2026,

Vu l'intervention d'ENEDIS du 20 février pour sécuriser l'alimentation électrique du quartier en décrochant les câbles de l'immeuble,

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté précité n'ont pas été réalisés à ce jour,

Considérant que l'immeuble indiqué appartiendrait à une indivision nombreuse dont la plupart des coindivisaires directs sont décédés laissant de multiples ayant droits qui ne s'entendent pas,

Considérant que la succession a été délégué par le président de la chambre des notaires des Yvelines, en raison du conflit entre lesdits indivisaires, à l'étude de Maître HOURMANT BERNARD notaire à VERSAILLES, qui n'a elle-même pas pu remplir sa mission faute d'entente entre les parties,

Considérant que le dernier propriétaire de l'indivision de l'immeuble parcelle AC61 est décédé en 2025 et que la succession est en carence,

Considérant que l'immeuble est actuellement inoccupé et muré,

Considérant que l'immeuble sis parcelle AC61 et sa façade sur la rue Comte Robert 1er constitue un danger pour la sécurité du voisinage et des passants dans la rue Comte Robert 1er en raison du risque de chute d'élément d'enduit de façade et l'absence de reprise de la descente pluviale,

Considérant qu'en cas d'inaction du propriétaire, le maire doit procéder d'office à l'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité aux frais de la succession Loubatière.

Considérant les nouveaux désordres affectant la façade de l'immeuble,

Considérant la fermeture de l'espace public suite aux chutes d'éléments de façade,

Considérant que cela occasionne des travaux complémentaires pour une mise en sécurité de l'espace public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé d'office, par l'entreprise CARL CONSTRUCTION, 305 rue de Meaux – 93410 Vaujours, aux travaux suivants depuis le domaine public : réfection de plusieurs gouttières PVC, purge manuelle de l'intégralité de la façade et sécurisation de 2 tableaux de fenêtre.

ARTICLE 2 : Les frais occasionnés par ces travaux d'un montant de 10 999.20 € TTC seront recouverts contre les héritiers de la succession Loubatière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié par un affichage en mairie et sur l'immeuble en cause.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23 mars 2026



Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU